



GENEVA

Contrat de prestations [2026-2029]

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève),**
représentée

Madame Delphine Bachmann
Conseillère d'État chargée du département de l'économie et de
l'emploi (le département),

d'une part

et

La Fondation Genève Tourisme & Congrès
(ci-après désignée **FGT&C**)
représentée par

Monsieur Philippe Schwarm,
Président

Et

Monsieur Adrien Genier,
Directeur général

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de l'économie et de l'emploi, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité ;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les prestations offertes par la FGT&C ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de la FGT&C ;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'État ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et réglementaires

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01) ;
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), du 23 mars 2023 (A 2 90) ;
- la loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi (LDevEco), du 20 janvier 2000 (I 1 36) ;
- la loi sur le tourisme (LTour), du 24 juin 1993 (I 1 60) ;
- le règlement d'application de la loi sur le Tourisme RTour), du 22 décembre 1993 (I 1 60.01).

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme L03 « promotion économique et tourisme ».

Article 3

Bénéficiaire

Fondation Genève Tourisme & Congrès (FGT&C)

Buts statutaires :

La Fondation a pour but de recevoir et de gérer l'ensemble des ressources destinées à financer le tourisme à Genève, de statuer sur leur affectation, d'élaborer et mettre en œuvre un concept, une politique et des activités de promotion touristique pour Genève, d'assurer l'accueil, l'information et l'assistance touristiques à Genève et d'exercer de manière générale toutes activités en lien avec ce qui précède.

La Fondation entretient des relations suivies avec tous les acteurs du tourisme, notamment la commission consultative du tourisme.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

- La Fondation Genève Tourisme & Congrès (FGT&C) s'engage à fournir les prestations suivantes :
- 1. Accueillir et faciliter les tournages audiovisuels à Genève**
 - Offrir un appui opérationnel aux sociétés de productions audiovisuelles pour l'obtention des autorisations de tournage auprès des services cantonaux, communaux et des entités privées.
 - Agir comme guichet unique pour les productions audiovisuelles (Geneva Film Office) en simplifiant les démarches administratives, répondre aux questions et sollicitations reçues, en lien avec les productions.
 - Apporter un soutien à la résolution des éventuels problèmes logistiques et fournir des conseils dans le cadre des productions audiovisuelles à Genève.
 - 2. Soutenir le développement l'écosystème de l'audiovisuel genevois**
 - Identifier, recenser, promouvoir et actualiser un catalogue des lieux de tournage disponibles dans le canton de Genève.
 - Participer à la création et à la mise à jour d'une base de données des entreprises, prestataires et professionnels du secteur audiovisuel genevois.
 - Maintenir et développer un réseau actif d'acteurs locaux : Producteurs, studios, hébergements, institutions, prestataires techniques et artistiques.
 - 3. Gérer le dispositif incitatif (Cash Rebate)**
 - Accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches de demande de soutien financier dans le cadre du Cash Rebate et plus largement du dispositif incitatif genevois à la production audiovisuelle.
 - Assurer le suivi opérationnel des projets soutenus en lien avec la commission audiovisuelle.
 - Participer à l'élaboration du rapport d'activité, d'évaluation d'impact économique et de performance du dispositif.

- Participer aux réunions de coordination avec les autorités cantonales et partenaires institutionnels concernés.
- Suivre les évolutions législatives et réglementaires ayant un impact sur l'activité audiovisuelle.

4. Promouvoir Genève comme destination de tournage

- Représenter Genève, son écosystème audiovisuel et ses dispositifs d'incitation dans des festivals, marchés internationaux, salons professionnels, conférences et événements spécialisés.
- Créer un réseau international d'acteurs dans le domaine de l'audiovisuel.
- Communiquer au travers de supports de communication tels que :
 - brochures
 - newsletters
 - présentations
 - réseaux sociaux
 - présence sur Internet, développement de contenus et fonctionnalités utiles à l'information et à la promotion du dispositif « Cash Rebate » Genevois
 - collaboration avec des médias spécialisés nationaux et internationaux pour accroître la visibilité de Genève

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de l'économie et de l'emploi, s'engage à verser à la FGT&C une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sont les suivants :

Année 2026	:	350 000 francs
Année 2027	:	350 000 francs
Année 2028	:	350 000 francs
Année 2029	:	350 000 francs

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la FGT&C figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7

*Rythme de versement
de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée annuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. La FGT&C est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurances et de prestations sociales.
2. La FGT&C tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel, une description de ses conditions salariales et de travail, ainsi que tous autres renseignements permettant de démontrer le respect des principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes, conformément à l'article 12 LIAF.

Article 9

Développement durable

La FGT&C s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 12 mai 2016 (Agenda 21) (LDD - A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

La FGT&C s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

La FGT&C s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

La FGT&C, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'économie et de l'emploi :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés ;
- le rapport de l'organe de révision ;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord ;
- son rapport d'activité ;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les règlements et directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF) ;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées ;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement du résultat

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé « Résultat période 2026-2029 ».

2. La FGT&C conserve 75% de son résultat annuel lié à l'indemnité pour la gestion du Geneva Film Office et l'accomplissement des missions qui lui sont confiées dans le cadre du présent contrat. Le solde est restituable à l'Etat à l'échéance du contrat, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.
3. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département procède à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Il peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 RIAF.
4. Le Conseil d'Etat notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 RIAF.
5. A l'échéance du contrat, la FGT&C assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 LIAF, la FGT&C s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FGT&C auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de l'économie et de l'emploi aura été informé au préalable des actions envisagées. Des actions spontanées, non prévues, et en lien avec les objectifs, pourront être entreprises par la FGT&C et seront communiquées dans un rapport final des activités.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la FGT&C ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat ;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la FGT&C ;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
 - b) la FGT&C n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur dès que l'arrêté qui l'approuve a été adopté par le Conseil d'Etat. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2029.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 30 juin 2025

en 2 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



Madame Delphine Bachmann

Conseillère d'État chargée du département de l'économie et de l'emploi

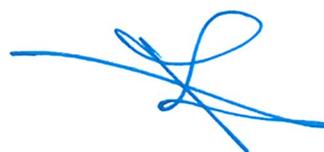
Pour la Fondation Genève Tourisme & Congrès :

représentée par

Monsieur Adrien Genier
Directeur général



Monsieur Philippe Schwarm
Président



Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de la FGT&C, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
- 3 - Plan financier pluriannuel (3.2 2026-2029)
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève
- 6 - Directives transversales de l'État [Option : disponibles sur le site du département]:
 - EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
 - EGE-02-07 Traitement des bénéfices et des pertes

**Contrat de prestations
[2026-2029]
ANNEXES**

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de la FGT&C, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
- 3 - Plan financier pluriannuel (3.2 2026-2029)
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève
- 6 - Directives transversales de l'État [Option : disponibles sur le site du département]:
 - EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
 - EGE-02-07 Traitement des bénéfices et des pertes

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Dans le cadre de sa politique de soutien à la production audiovisuelle, le Canton de Genève a initié la mise en place progressive d'un dispositif destiné à renforcer l'attractivité du territoire pour les productions audiovisuelles suisses et internationales.

Cette politique vise à stimuler la création, l'emploi et les retombées économiques locales en favorisant la venue de tournages à Genève et en soutenant le développement de l'écosystème audiovisuel cantonal. Elle s'inscrit dans une logique de complémentarité avec les dispositifs fédéraux et romands existants (OFC, Cinéforum, etc.), et complète le dispositif incitatif cantonal.

Dans ce contexte, le présent contrat de prestations vise à renforcer, structurer et développer les prestations que la Fondation Genève Tourisme & Congrès assure déjà en matière de promotion et d'accueil des productions audiovisuelles. Il soutient le dispositif d'appui aux tournages, de valorisation et de promotion du territoire genevois comme lieu de production, ainsi que de mise en réseau des ressources locales (catalogue de lieux, réseau de partenaires, visibilité, facilitations avec les autorités, facilitation des procédures de demande de remboursement des dépenses (cash rebate).

Ce contrat de prestations vise à opérer les aspects fonctionnels, techniques et relationnels du dispositif cantonal, tout en apportant une réponse concrète aux besoins des professionnels. Le public cible des prestations est constitué des sociétés de production et de postproduction audiovisuelle, suisses ou internationales, intéressées à produire ou coproduire à Genève, ainsi que des acteurs économiques et institutionnels locaux susceptibles de contribuer à l'accueil, l'hébergement, l'équipement, l'équipement ou la valorisation de ces projets. Il s'agit également de favoriser la mise en relation entre ces différents acteurs, afin de renforcer la cohérence et l'efficacité de l'écosystème audiovisuel genevois.

Prestation 1 : Accueillir et faciliter les tournages audiovisuels à Genève		
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Favoriser l'accueil de productions audiovisuelles à Genève	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre total de productions accompagnées 	≥ 10 par an
Garantir un service de facilitation efficace aux productions	<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux de satisfaction des productions accompagnées 	≥ 90%
Promouvoir le film office comme guichet unique, accessible et professionnel	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de contacts directs (téléphone, internet, présentiel) 	≥ 400 par an

Prestation 2 : Soutenir le développement de l'écosystème audiovisuel genevois		
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Maintenir un catalogue à jour des lieux de tournage	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de lieux de tournage identifiés et actualisés 	≥ 10 par an
Consolider la base d'acteurs locaux du secteur audiovisuel	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'entrées actives dans la base de données des professionnels 	≥ 20 par an
Entrettenir un réseau professionnel local	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de personnes rencontrées, partenariats ou collaborations 	≥ 25

Prestation 3 : Gérer le dispositif incitatif (Cash Rebate)		
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Accompagner efficacement les bénéficiaires du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de projets accompagnés dans le cadre du Cash Rebate 	≥ 10 par an
Suivre la bonne exécution des processus	<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux de conformité des dossiers transmis à la Commission Audiovisuelle 	≥ 90%
Contrôler la qualité des dossiers	<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux de conformité des dossiers traités et transmis avec les critères du dispositif 	≥ 90%

Prestation 4 : Promouvoir Genève comme destination de tournage		
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Valoriser l'image de Genève à l'international	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'événements professionnels (festivals, salons, conférences) où Genève est représentée Nombre de supports de communication développés et niveau d'audience atteint par canaux de diffusion 	<p>≥ 2 par an</p> <ul style="list-style-type: none"> ≥ 1 brochure ou plaquette principale créée et ≥ 500 exemplaires distribués (en ligne et/ou papier) ≥ 1 Newsletter trimestrielle avec ≥ 200 abonnés ≥ 2 présentations types utilisées lors d'événements ≥ 4 publications par mois sur ≥ 2 réseaux sociaux (ex : LinkedIn, X), augmentation des contacts : +40% par an ; taux d'engagement ≥ 2,5% Visite des pages : croissance de +50% annuel les deux premières années, puis +20% par an
Développer et diffuser des supports de communication		

Handwritten signature and initials

 MB

Annexe 2 : Statuts de la FGT&C

Statuts / Modification suivant révision de la L.Tour du 22.11.2019 / Adoptés par le Conseil de Fondation les 27.10.2020 et 2 février 2021 (approuvés par le Conseil d'Etat par arrêté du 02.12.2020)

RC DE FOND 09792/1994
CHE - 103.815.269
8228 21.04.2021 002
756 660 000000973149 00000-9

Statuts de la Fondation Genève Tourisme & Congrès

Modification selon
déclaration de l'ASFIP
du

15 AVR. 2021

I. Dénomination – But – Siège – Durée

Article premier

Dénomination La Fondation Genève Tourisme & Congrès (ci-après la « **Fondation** ») est une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code Civil Suisse ainsi que des dispositions des présents statuts.

Article 2

But Conformément à la loi sur le tourisme du 24 juin 1993 dans sa version modifiée du 29 juin 2012 (ci-après la « loi »), la Fondation a pour but de recevoir et de gérer l'ensemble des ressources destinées à financer le tourisme à Genève, de statuer sur leur affectation, d'élaborer et mettre en œuvre un concept, une politique et des activités de promotion touristique pour Genève, d'assurer l'accueil, l'information et l'assistance touristiques à Genève et d'exercer de manière générale toutes activités en lien avec ce qui précède.

La Fondation entretient des relations suivies avec tous les acteurs du tourisme, notamment avec la commission consultative du tourisme.

Article 3

Siège et durée Le siège de la Fondation se situe dans le canton de Genève. La durée de la Fondation est illimitée.

II. Capital constitutif et ressources

Article 4

Capital constitutif et ressources Le capital constitutif est de 10'000 fr.

Les ressources de la Fondation se composent :

- a) du produit de la taxe de séjour et de la taxe de promotion du tourisme ;
- b) des subventions des collectivités publiques ;
- c) de dons, legs, contributions volontaires et autres ressources propres ;
- d) des revenus générés par sa propre activité ;
- e) du revenu de ses avoirs.

Les avoirs de la Fondation sont placés conformément aux dispositions légales en la matière.

1.

Statuts / Modification suivant révision de la L'Tour du 22.11.2019 / Adoptés par le Conseil de Fondation les 27.10.2020 et 2 février 2021 (approuvés par le Conseil d'Etat par arrêté du 02.12.2020)

Article 5

Utilité publique La Fondation ne poursuit pas de but lucratif. Elle est déclarée d'utilité publique conformément à la loi.

III. Conseil de Fondation

Article 6

Rôle Le Conseil de Fondation (ci-après le « **Conseil de Fondation** ») est l'organe suprême de la Fondation.

Article 7

Compétences Le Conseil de Fondation est en particulier compétent pour :

- 1) prendre toutes mesures utiles à l'accomplissement des buts de la Fondation ;
- 2) assurer la haute direction de la Fondation ;
- 3) assurer la gestion courante de la Fondation, dans la mesure où cette tâche n'a pas été déléguée à une Direction générale conformément à l'article 14 ;
- 4) le cas échéant, désigner et révoquer les membres de la Direction générale ;
- 5) fixer les rémunérations ;
- 6) recevoir et gérer le produit de la taxe de séjour et de la taxe de promotion du tourisme après déduction des frais de perception, ainsi que les subventions des collectivités publiques ;
- 7) recevoir et gérer tous dons, legs, contributions volontaires et autres ressources propres, ainsi que les revenus générés par la propre activité de la Fondation ;
- 8) décider de l'octroi d'une aide financière à des projets privés ou publics en faveur du développement du tourisme ;
- 9) tenir les livres de la Fondation selon les dispositions du Code des obligations relatives à la comptabilité commerciale, adopter les budgets et comptes de la Fondation ;
- 10) désigner et révoquer l'organe de révision prévu par l'article 18 ;
- 11) fixer, dans un règlement, l'organisation de la Fondation, dans la mesure où elle n'est pas déterminée par les présents statuts ; ce règlement et ses éventuelles modifications seront soumis à l'approbation préalable de l'autorité de surveillance;
- 12) adopter d'éventuels autres règlements de la Fondation ; ces règlements et leurs éventuelles modifications seront soumis à l'approbation préalable de l'autorité de surveillance;
- 13) prendre les mesures prescrites par la loi en cas de surendettement et d'insolvabilité ;
- 14) prendre toutes mesures et décisions ne relevant pas de la compétence d'un autre organe.

2.

h 3

Statuts / Modification suivant révision de la L.Tour du 22.11.2019 / Adoptés par le Conseil de Fondation les 27.10.2020 et 2 février 2021 (approuvés par le Conseil d'Etat par arrêté du 02.12.2020)

Article 8

Composition et
présidence

Le Conseil de Fondation se compose de 11 membres, dont 6 représentant les milieux du tourisme et les milieux économiques concernés par la promotion touristique, 1 représentant l'Etat de Genève, 1 représentant la Ville de Genève et 1 représentant l'Association des communes genevoises. Il comprend également 2 experts de la promotion. Les milieux du tourisme comprennent notamment les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du voyage et du commerce.

On entend par expert de la promotion toute personne ayant exercé une activité relative à l'organisation d'événements, au développement de la notoriété et de l'image ou à la diffusion d'information.

Les représentants des milieux du tourisme sont majoritaires au sein du Conseil de Fondation.

Le Conseil de Fondation désigne en son sein un Président et un Vice-président. Il se structure pour le reste lui-même.

Article 9

Nomination

Les membres du Conseil de Fondation sont nommés par le Conseil d'Etat du canton de Genève.

La nomination des membres du Conseil de Fondation autres que ceux représentant l'Etat de Genève ont lieu sur la base de propositions sollicitées par le Conseil d'Etat auprès des associations représentatives des milieux mentionnés à l'article 8 alinéa 1, respectivement de la Ville de Genève et de l'Association des communes genevoises. Les représentants des milieux du tourisme doivent justifier de compétences dans le domaine du tourisme.

Les membres du Conseil de Fondation sont nommés pour cinq ans et sont rééligibles. Les membres du Conseil de Fondation ne peuvent pas siéger plus de quinze ans au Conseil de Fondation.

Article 10

Relations
patrimoniales

Les membres du Conseil de Fondation sont exempts de toute responsabilité personnelle pour les engagements de la Fondation. Ils n'ont aucun droit personnel sur les biens de celle-ci.

3.

h *so*

Statuts / Modification suivant révision de la L.Tour du 22.11.2019 / Adoptés par le Conseil de Fondation les 27.10.2020 et 2 février 2021 (approuvés par le Conseil d'Etat par arrêté du 02.12.2020)

Article 11

Cessation des fonctions

Tout membre du Conseil de Fondation qui n'exerce plus, au sein des milieux économiques ou des collectivités publiques concernés, les fonctions à raison desquelles il a été nommé cesse de plein droit de faire partie du Conseil de Fondation.

La qualité de membre du Conseil de Fondation se perd en outre :

- a) par la démission adressée par lettre recommandée au Conseil de Fondation six mois au moins avant la fin de l'année civile et pour la fin de celle-ci ;
- b) par le décès ou la dissolution de la corporation ou de l'établissement qu'il représente ;
- c) par l'exclusion pour justes motifs, qui peut être prononcée en tout temps par le Conseil d'Etat du canton de Genève, d'office ou sur demande du Conseil de Fondation. Est notamment considéré comme juste motif le fait que, pendant la durée de ses fonctions, le membre du Conseil de Fondation s'est rendu coupable d'un acte grave, a manqué à ses devoirs ou est devenu incapable de bien gérer.

En cas de perte d'une condition de nomination, démission, décès, dissolution de la corporation ou de l'établissement représenté ou exclusion, il est pourvu au remplacement du membre du Conseil de Fondation pour la fin de la période quadriennale en cours, sauf si la vacance survient moins de trois mois avant la fin de celle-ci.

Article 12

Réunions et quorum

Le Conseil de Fondation se réunit aussi souvent que les affaires de la Fondation l'exigent et, au minimum, six fois par an.

Sous réserve des cas particuliers prévus par les présents statuts, la présence de la majorité des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les convocations sont adressées par écrit, au moins huit jours à l'avance, sauf en cas d'urgence.

Article 13

Décisions

Sous réserve des cas particuliers prévus par les présents statuts, les décisions du Conseil de Fondation sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des suffrages, la voix du président de la séance est prépondérante. L'accord écrit de tous les membres équivaut à une décision régulièrement prise en séance du Conseil de Fondation.

Il est dressé un procès-verbal des délibérations et des discussions du Conseil de Fondation, signé par le président et le secrétaire.

Article 14

Quorums et majorités spéciaux

Les décisions suivantes ne peuvent être valablement prises qu'à une majorité des deux tiers des membres présents à une réunion à laquelle assistent au moins les deux tiers des membres du Conseil de Fondation :

4.

A. B.

16 23

Statuts / Modification suivant révision de la L'Tour du 22.11.2019 / Adoptés par le Conseil de Fondation les 27.10.2020 et 2 février 2021 (approuvés par le Conseil d'Etat par arrêté du 02.12.2020)

- a) modification du règlement d'organisation de la Fondation ;
- b) demande au Conseil d'Etat d'exclure un membre du Conseil de Fondation ;
- c) le cas échéant, nomination et révocation du directeur général.

IV. Direction

Article 15

Direction générale La gestion des activités opérationnelles de la Fondation peut être déléguée à une Direction générale, conformément au règlement d'organisation. La Direction générale est composée d'au moins un directeur général.

V. Représentation et signature

Article 16

La Fondation est valablement représentée et engagée par la signature collective à deux de ceux de ses membres que le Conseil de Fondation a désignés à cette fin.

Le Conseil de Fondation peut déléguer à d'autres personnes le pouvoir de représenter la Fondation et leur accorder la signature collective.

VI. Comptes – Exercice financier – Organe de révision

Article 17

Exercice financier et comptes L'exercice financier de la Fondation commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Il est dressé à la fin de chaque année un bilan et un compte de pertes et profits.

Les comptes de l'année précédente doivent être soumis avant le 31 mars au Conseil de Fondation.

Article 18

Organe de révision Le Conseil de Fondation désigne chaque année un organe de révision, choisi en dehors de son sein, chargé de vérifier les comptes de la Fondation.

L'organe de révision prend connaissance de toutes les pièces utiles à l'exercice de son mandat et présente un rapport écrit sur ses constatations.

Article 19

Rapport annuel Le Conseil de Fondation établit chaque année un rapport écrit sur sa gestion, qu'il soumet au Conseil d'Etat au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'année sous revue.

5.

A B

Statuts / Modification suivant révision de la L.Tour du 22.11.2019 / Adoptés par le Conseil de Fondation les 27.10.2020 et 2 février 2021 (approuvés par le Conseil d'Etat par arrêté du 02.12.2020)

VII. Dissolution et liquidation

Article 20

Dissolution Dans l'hypothèse où la Fondation ne pourrait plus continuer son activité, le Conseil de Fondation devra faire rapport sur la situation de la Fondation à l'autorité de surveillance.

Pour le surplus, il sera procédé conformément aux articles 88 alinéa 1 et 89 du Code civil suisse.

Article 21

Affectation du produit de liquidation Le produit net de la liquidation reviendra intégralement à l'Etat de Genève pour être attribué à une institution poursuivant un but analogue.

VIII. Inscription au registre du commerce et surveillance

Article 22

La Fondation est inscrite au registre du commerce et est placée sous le contrôle de l'autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Conformément à la loi, la Fondation est également soumise au contrôle de l'inspection cantonale des finances.

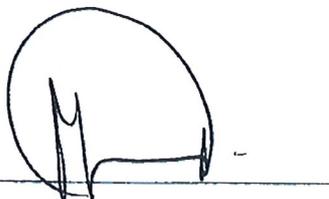
Statuts originaux adoptés le 9 juin 1994 et modifiés le

Genève, le

Pour la Fondation Genève Tourisme & Congrès :



Sophie Dubuis
Présidente du Conseil de Fondation



Marc-Antoine Nissille
Vice-président du Conseil de Fondation

Annexe 3 : Plan financier pluriannuel

GENEVA
TOURISM

Film Office : Plan financier quadriennal ANNEXE 3	2026	2027	2028	2029	Total
EPT	1,2	1,8	1,8	1,8	1,7
Montant de la Subvention	350 000	350 000	350 000	350 000	1 400 000
TOTAL SUBVENTION	350 000	350 000	350 000	350 000	1 400 000
Charges de personnel - EPT 1	120 000	120 000	123 600	123 600	487 200
Charges de personnel - EPT 2 (0.8 dès 9.2026)	19 400	77 600	77 600	79 928	254 528
Total charges personnel	139 400	197 600	201 200	203 528	741 728
Salaires des fonctions support & DG (forfait)	9 600	9 600	9 600	9 600	38 400
Support IT (forfait licences, support, cloud, etc.)	7 800	5 400	5 400	5 400	24 000
Autres frais personnel	4 812	7 218	7 363	7 363	26 756
Loyer & Charges	11 249	16 874	17 211	17 211	62 545
Autres coûts indirects	10 956	16 434	16 763	16 763	60 915
Total charges administratives	44 417	55 526	56 336	56 336	212 616
Communication	7 477	7 477	7 477	7 477	29 908
Markets - programme	12 462	8 308	4 154	4 154	29 077
Markets - promotion	10 385	10 385	10 385	10 385	41 538
Digital (site web & réseau sociaux)	9 969	4 985	4 985	4 985	24 923
RM Destination (lieux, commerces, restau, culture,...)	19 938	4 985	4 985	4 985	34 892
Total support opérationnel (jour-personne)	60 231	36 138	31 985	31 985	160 338
Frais de déplacement et de représentation	4 570	4 570	4 570	4 570	18 280
Evènements & invitations agences	5 000	5 000	5 000	5 000	20 000
Promotion / give away / kit comm	3 500	3 500	3 500	3 500	14 000
Actions partenaires lieux tournage	8 000	8 000	8 000	8 000	32 000
Accueil / Site visit (10 foreign prod / CHF 800 pp / 3pax)	24 000	24 000	24 000	24 000	96 000
Communication (flyers, brochures, newsletters)	36 000	16 500	36 000	16 500	105 000
Total charges promotionnelles et opérationnelles	81 070	61 570	81 070	61 570	285 280
TOTAL DES CHARGES	325 118	350 834	370 591	353 419	1 399 963
Surplus / - Déficit	24 882 -	834 -	20 591 -	3 419	37
					Balance au 31/12/29

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de l'économie et de l'emploi	Delphine Bachmann, Conseillère d'Etat Place de la Taconnerie 7 Case postale 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 94 01
Secrétariat général du département de l'économie et de l'emploi	Daniel Loeffler, secrétaire général adjoint Place de la Taconnerie 7 Case postale 1211 Genève 3 Tél. : 022 546 88 09
Secrétariat général du département de l'économie et de l'emploi - Direction financière	Dominique Ritter, directeur Place de la Taconnerie 7 Case postale 1211 Genève 3 Tél. : 022 546 88 32
Office cantonal de l'économie et de l'innovation	Samuel Mellot, attaché aux affaires économiques Rue de l'Hôtel de Ville 11 Case postale 1211 Genève 3 Tél. 022 388 36 98
Service d'audit interne	Service d'audit interne Route de Meyrin 49 1202 Genève Tél. : 022 388 66 00
Le bénéficiaire, soit la Fondation genevoise tourisme & Congrès	Mr Philippe Schwarm, président Mr Adrien Genier, directeur général Place de Cornavin 7 1201 Genève 022 909 70 70

Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'économie et de l'emploi

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Esther Mamarbachi (+41 22 327 92 72) ou Monsieur Daniel Loeffler (+41 22 546 88 09).

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

Fondation Genève Tourisme & Congrès

Genève

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation
sur les comptes annuels 2023

Rapport de l'organe de révision

au Conseil de fondation de Fondation Genève Tourisme & Congrès

Genève

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Fondation Genève Tourisme & Congrès (la fondation), comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation, le tableau des flux de trésorerie et le tableau de variation du capital pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la fondation au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la fondation, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Conseil de fondation est responsable d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en

PricewaterhouseCoopers SA, avenue Giuseppe-Motta 50, case postale, 1211 Genève 2
Téléphone : +41 58 792 91 00, www.pwc.ch

rapport avec la capacité de la fondation à poursuivre ses activités et d'établir les comptes annuels sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Conseil de fondation a l'intention de liquider la fondation ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la fondation.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener la fondation à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation dans son ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et estimons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle à donner une présentation sincère.

Nous communiquons au Conseil de fondation ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 83b, al. 3, CC en relation avec l'art 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Patrick Wagner
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Alexandre Lemonnier

Genève, le 22 mai 2024

Annexe :

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau des flux de trésorerie, tableau de variation du capital, et annexe)

GENEVA

TOURISM

Bilan 2023	Note dans l'annexe	2023 CHF	2022 CHF
ACTIF			
Actif circulant			
Liquidités	2.1	8 107 562	5 122 222
Titres	2.1	-	12 093
Débiteurs-contribuables, AFC Genève, taxes à recevoir	2.2	1 624 394	3 471 381
Provision sur débiteurs-contribuables AFC	2.3	-	(391 000)
Autres créances à court terme	2.4	165 539	70 352
Stocks		22 913	24 063
Actifs de régularisation	2.5	812 955	1 707 501
		10 733 363	10 016 612
Actif immobilisé			
Immobilisations financières			
Garantie de loyer		140 339	18 349
Participation Palexpo SA	2.6a	23 836 803	23 836 803
Provision sur participation		(3 831 802)	(4 851 588)
		20 145 341	19 003 564
Immobilisations corporelles			
Mobilier, HW / SW	2.6b	259 270	172 104
Amortissements		(72 538)	(67 166)
		186 732	104 938
TOTAL DE L'ACTIF		31 065 435	29 125 114
PASSIF			
Capitaux étrangers à court terme			
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services	2.7	1 052 790	533 560
Dette à court terme portant intérêt : Etat de Genève	2.8	1 497 780	1 842 888
Passifs de régularisation	2.9	1 598 528	1 014 550
		4 149 098	3 390 998
Capitaux étrangers à long terme			
Dette à long terme portant intérêts : Etat de Genève	2.8	14 155 446	15 824 231
		14 155 446	15 824 231
Capital des fonds			
Fonds affectés	2.10	-	28 587
		-	28 587
Capital de la fondation			
Capital versé		10 000	10 000
Réserve pour manifestations à caractère international	2.11	500 000	400 000
Réserve pour compensation du remboursement du prêt	2.12	10 532 062	8 518 169
Réserve pour manifestations estivales	2.13	500 000	-
Capital libre (général)		1 218 830	953 126
		12 760 892	9 881 295
TOTAL DU PASSIF		31 065 435	29 125 114

GENEVA

TOURISM

Compte d'exploitation	Budget 2023		Allocation selon taxes 2023		2023	2022
	CHF	Note dans l'annexe	Séjour	Promotion	CHF	CHF
Produit de la taxe de séjour	10 125 000	3.1	13 261 864	-	13 261 864	12 503 146
Produit de la taxe de promotion du tourisme	5 400 000	3.1	-	5 136 168	5 136 168	3 192 111
Frais de perception des taxes	(543 375)	3.1	(523 501)	(202 746)	(726 247)	(553 264)
Total produits nets des taxes touristiques	14 981 625		12 738 363	4 933 422	17 671 785	15 141 993
Location d'espaces	-		66 195	-	66 195	84 006
Sponsoring, Partenariats, Dons, Subventions	-	3.1	59 801	-	59 801	2 239 200
Autres produits	550 000		535 791	-	535 791	544 950
Produits d'exploitation	550 000		661 787	-	661 787	2 868 156
TOTAL DES PRODUITS	15 531 625		13 400 150	4 933 422	18 333 572	18 010 149
Charges de personnel	5 317 200	4.9	2 537 703	3 101 638	5 639 341	4 965 585
Loyers, charges, entretien	521 407		368 646	450 567	819 213	544 235
Frais de bureau	536 400		419 970	513 296	933 266	789 685
Honoraires juridiques & révision	43 000	4.13	37 354	45 654	83 008	98 965
Honoraires & Frais Conseil de Fondation	100 000	4.4	47 767	58 382	106 149	66 000
Amortissements	70 000		32 642	39 896	72 538	67 166
Total des charges administratives	6 588 007		3 444 082	4 209 433	7 653 515	6 531 635
Attribution Geneva Transport Card / TPG	2 970 000	3.2	4 230 079	-	4 230 079	3 659 245
Participations / soutiens ponctuels	20 000	3.3	-	55 190	55 190	130 876
Frais de promotion et d'accueil	2 399 542		716 002	1 329 717	2 045 719	2 098 835
Frais de support marketing / publicité / digital	1 909 500		768 087	1 426 448	2 194 535	2 220 603
Frais de représentation et divers	330 221		181 337	221 634	402 970	300 313
Journée du Tourisme Genevois	24 525		15 960	-	15 960	25 296
Total des charges promotionnelles & opérationnelles	7 653 788		5 911 464	3 032 989	8 944 453	8 435 168
TOTAL DES CHARGES	14 241 795		9 355 545	7 242 422	16 597 968	14 966 803
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 289 830		4 044 604	(2 309 000)	1 735 604	3 043 346
Résultat financier	355 000		(143 228)	-	(143 228)	(201 738)
Dotation (reprise) aux dépréciations d'actifs	-	2.6a	(336 529)	(683 257)	(1 019 786)	642 886
Résultat exceptionnel	-		4 270	14 751	19 021	(31 032)
Attribution (utilisation) au fonds affecté "Plan de relance"	-		-	-	-	(699 229)
Attributions / (utilisations) des réserves						
Réserve manifestations à caractère international	-		-	100 000	100 000	-
Réserve manifestations estivales	-		500 000	-	500 000	-
Allocation à la réserve rbt du Prêt Etat de Genève	915 000	2.12	2 013 893	-	2 013 893	-
Capital libre	19 830		2 006 198	(1 740 494)	265 704	3 332 459
RESULTAT APRES ALLOCATIONS	-		-	-	-	-

GENEVA

TOURISM

Tableau des flux de trésorerie	2023	2022
	CHF	CHF
	variation 2022-2023	variation 2021-2022
Résultat de l'exercice FGTC avant attributions	2 879 597	3 332 457
Amortissements	72 538	67 167
Constitution / (Utilisation) de la réserve contribution professionnelle	-	(762 350)
Constitution / (Utilisation) de la provision sur participation Palexpo	(1 019 786)	642 886
Constitution / (Utilisation) de la provision sur débiteurs AFC	(391 000)	(402 946)
Constitution / (Utilisation) de fonds affectés	(28 587)	(1 049 293)
Diminution / (Augmentation) des créances à court terme	(95 187)	650 850
Diminution / (Augmentation) des débiteurs AFC	1 846 987	(1 626 642)
Diminution / (Augmentation) stocks et transitoires	895 696	(869 769)
Augmentation / (Diminution) des dettes court terme	519 230	(13 164)
Augmentation / (Diminution) des charges diverses à payer	583 978	(35 143)
Variation des immobilisations financières	(109 897)	-
	5 153 567	(65 947)
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement		
(Acquisitions) / Ventes d'immobilisations incorporelles	-	-
(Acquisitions) / Ventes d'immobilisations corporelles	(154 332)	(56 042)
	(154 332)	(56 042)
Flux de fonds provenant de l'activité de financement		
Augmentation / (Diminution) de la dette Etat de Geneve	(2 013 893)	(268 687)
Variation de la trésorerie nette	2 985 340	(390 676)
Augmentation des liquidités		
Trésorerie nette au 1er janvier	5 122 222	5 512 896
Trésorerie nette au 31 décembre	8 107 562	5 122 222
Variation de la trésorerie nette	2 985 340	(390 675)

Composition de la trésorerie

Comptes bancaires détenus dans 3 établissements: BCGe, UBS et PostFinance
Caisses en CHF et EUR

GENEVA

TOURISM

Tableau de variation du capital	Existant initial	(Utilisation) / Dotation	Dotation / transfert interne	Existant final
	CHF	CHF	CHF	CHF
2023				
Capital versé	10 000			10 000
Réserve manifestations caractère international	400 000	(20 000)	120 000	500 000
Réserve pour comp. Remboursement	8 518 169		2 013 893	10 532 062
Réserve pour Manifestation Estivale	-		500 000	500 000
Capital libre (génééré)	953 126		265 704	1 218 830
Résultat de l'exercice Fondation	-	265 704	(265 704)	-
Capital de la fondation	9 881 295	245 704	2 633 893	12 760 892
2022				
Capital versé	10 000			10 000
Réserve manifestations caractère international	400 000		-	400 000
Réserve pour comp. Remboursement	8 518 169			8 518 169
Capital libre (génééré)	(2 379 333)		3 332 458	953 126
Résultat de l'exercice Fondation	-	3 332 458	(3 332 458)	-
Capital de la fondation	6 548 836	3 332 458	-	9 881 295

Détail de l'utilisation de la réserve pour manifestations à caractère international	2023	2022
Congrès AirSpaceWorld 2023	10 000	
Congrès AIDEX 2023	10 000	
Congrès EAO 2022		50 000
Congrès AEPC 2022		10 000
Congrès AETE 2022		18 046
	20 000	78 046
Promesses de soutien		
<i>Données au 31.12.2023 à prélever sur la réserve pour manifestation à caractère international</i>	2023	2022
Congrès CED-IADR 2024	10 000	
Congrès EFI 2024	10 000	
Congrès IAVCEI 2025	20 000	
Congrès ILTS 2026	20 000	
Congrès SETAC 2027	25 000	
	85 000	-

GENEVA

TOURISM

Annexe aux comptes annuels 2023

1 Principes Comptables

1.1 Normes comptables

Les présents comptes annuels sont établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC, en particulier la norme RPC21 selon la décision du Conseil de Fondation du 13 mars 2018.

Pour des raisons de présentation, certains comptes N-1 ont été retraités. Ces retraitements ont été effectués conformément aux principes comptables Swiss GAAP RPC et ont été réalisés en étroite collaboration avec notre auditeur.

Au niveau du bilan, les montants à recevoir de l'AFC ont été rassemblés (note 2.2).

Le compte d'exploitation a quant à lui été consolidé avec celui des manifestations estivales. Les frais financiers, autres produits et dépréciations (reprises) d'actifs ont été regroupés dans une catégorie distincte du compte d'exploitation; enfin, les charges promotionnelles ont été reclassées afin de mieux refléter les dépenses par département.

1.2 Participation Palexpo SA

La participation détenue dans Palexpo SA est évaluée à son coût d'acquisition, après déduction des amortissements commandés par les circonstances.

1.3 Enregistrement des revenus

Les revenus des taxes sont comptabilisés sur la base des estimations de nuitées transmises par l'Office Fédéral de la Statistiques et des statistiques fournies par la Haute Ecole de Tourisme. Ces informations sont croisées par les chiffres d'encaissement fourni par l'Administration Fiscale Cantonale,

1.4 Enregistrement des attributions et participations

Les attributions à la Fondation Genève Tourisme & Congrès et à Unireso dans le cadre de la Geneva Transport Card sont comptabilisées sur la base du budget fixé d'entente entre la Fondation et les intervenants. Les participations pour des événements ponctuels sont reconnues sur la base d'une décision positive du Conseil de Fondation.

2 Informations sur certains postes du bilan

	2023 CHF	2022 CHF
2.1 Trésorerie et gestion des placements	8 107 562	5 122 222
Les liquidités permettent la réalisation des buts de la Fondation. L'excédent de liquidités (cash flow) est placé de manière prudente.		
La répartition des liquidités se compose comme suit :		
Comptes courants	8 107 562	5 110 129
Titres	-	12 093
2.2 Débiteurs-contribuables, AFC Genève, taxes à recevoir	1 624 394	3 471 381
Un montant CHF 2'351'877 correspondant à la provision pour taxes à encaisser par l'Administration fiscale cantonale au 31.12.2022 a été dissolu. Le montant de CHF 1'624'394, correspond à l'acompte de CHF 895'894 de l'Administration fiscale cantonale de décembre 2023 reçu en janvier 2024 et 50% de l'acompte de l'AFC versé en février qui comprend les ajustements 2023.		
2.3 Provision pour débiteurs-contribuables, AFC GE, taxes à recevoir	-	(391 000)
Le montant de la provision, CHF 391'000, a été dissolu.		
2.4 Autres créances à court terme	165 539	70 352
Divers débiteurs, passages	165 539	70 352
2.5 Actifs de régularisation	812 955	1 707 501
Frais payés d'avance	36 846	932 865
Réserve de contribution LPP	762 350	762 350
Actifs transitoires	13 759	11 861
Impôt anticipé à récupérer, Administration fédérale des contributions	-	425
2.6a Participation Palexpo SA (anciennement Fondation Halle 6)	20 005 001	18 985 215
Suite à la fusion entre la Fondation pour la Halle 6 et la Fondation du Palais des Expositions dans le cadre de la reprise des actifs nets par Palexpo SA, la Fondation Genève Tourisme & Congrès a reçu 1'159 actions nominatives de CHF 10'000 pour une valeur de CHF 23'836'803 soit 10.77% du capital de Palexpo SA.		
La provision pour perte sur valeur a été réévaluée au 31.12.2023. Un montant de CHF 1'019'786 a été comptabilisée dans les comptes, portant la provision pour perte sur valeur à (CHF 3'831'802), ramenant ainsi la valeur comptable à la valeur des fonds propres.		

		2023 CHF	2022 CHF
2.6b Mobilier, Machines	(valeur brute)	259 270	172 104
Agencement / installation des locaux	20%	53 738	73 609
Machines et informatique	33%	84 895	81 209
Mobilier, Matériel	25%	110 469	5 463
Véhicules	20%	10 168	11 823
2.7 Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services		1 052 790	533 560
Créanciers-fournisseurs		1 020 495	409 098
TVA à payer		10 807	108 187
Salaires et charges sociales à payer		21 488	16 275
2.8 Dette portant intérêts : Etat de Genève		15 653 226	17 667 119
Ce montant représente la part de l'emprunt remboursable			
Echéance de 1 an		1 497 780	1 842 888
Echéance de plus de 1 an		14 155 446	15 824 231
2.9 Passifs de régularisation		1 598 528	1 014 550
Provision solde GTC à verser		1 111 043	587 800
Intérêts courus du 1er juillet au 31 décembre		118 240	112 099
Diverses factures à payer et produits reçus d'avance		248 540	205 011
Provision révision des comptes		20 000	35 000
Provision vacances non-prises		100 705	74 640
2.10 Capital des fonds		-	28 587
Conformément à la Loi sur le soutien au secteur du tourisme dans le cadre de la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19) (12728) du 25 juin 2020, la Fondation a reçu de l'Etat de Genève une indemnité de CHF 4'500'000 pour les années 2020, 2021 et 2022.			
Le solde de CHF 28'587 du plan de relance n'ayant pas été utilisé, il a été remboursé en 2023.			
2.11 Réserve pour manifestations à caractère international		500 000	400 000
Le règlement d'application de la loi sur le tourisme prévoit que la réserve ne peut pas dépasser CHF 500'000.			
En 2023, le Conseil de Fondation a voté à l'unanimité une allocation de CHF 100'000.			
La Fondation bénéficie au 31 décembre 2023 d'une réserve reconstituée à hauteur de CHF 500'000.-			
2.12 Réserve pour compensation du remboursement du prêt		10 532 062	8 518 169
Une réserve est constituée afin de refléter le besoin de cash-flow relatif au remboursement du prêt de l'Etat de Genève. L'annuité prévue par le contrat se monte à CHF 1'235'000 y compris les intérêts calculés à un taux de 1.375% pour la période juillet 2022 à juin 2023 (1.25% pour la période juillet 2021 à juin 2022). Les annuités 21/22 et 22/23 ont été remboursées en 2023.			
2.13 Réserve pour manifestations estivales		500 000	-
En 2023, le Conseil de Fondation a voté une allocation à la réserve pour soutien financier à des événements contribuant au rayonnement de la destination.			

3 Informations sur certains postes du compte de résultat

	2023 CHF	2022 CHF
3.1 Produits des taxes	17 671 785	15 141 993
Produit de la taxe de séjour	15 059 919	12 503 146
Dissolution de la provision TSEJ à recevoir de l'AFC (2.2)	(1 798 055)	-
Produit de la taxe de promotion du tourisme	5 689 990	3 192 111
Dissolution de la provision TPROM à recevoir de l'AFC (2.2)	(553 822)	-
Frais de perception des taxes	(726 247)	553 264
Subventions	59 801	2 239 200

En 2023, les revenus des taxes ont été basés sur les versements de l'Administration Fiscale Cantonale effectués entre février 2023 et février 2024 (50%). Aucune donnée n'ayant à ce jour été fournie par l'AFC quant aux montants des taxes facturées pour l'exercice ou quant à d'éventuels encaissements liés à des exercices précédents, il a été décidé de dissoudre les provisions des montants à recevoir afin d'assainir les comptes.

Les nuitées hôtelières fournies par l'Office Fédéral de la Statistique sont corroborées avec le montant reçu de l'AFC. Les nuitées des plateformes de réservation "type AirBnB" n'entrent dans aucune statistique officielle et nous ne possédons pas d'information fiable à ce sujet (note 3.2).

Conformément à l'art 13 al.2 du contrat de prestation pour la subvention, l'intégralité du résultat est conservée par la Fondation. Le contrat ne prévoit pas de restitution.

Les frais de perception sont déduits des versements effectués à la Fondation au taux de 3,5%.

	2023	2022
	CHF	CHF
3.2 Attribution Geneva Transport Card / TPG	4 230 079	3 659 245
La convention concernant la Geneva Transport Card signée le 12 mai 2020 pour les années 2020 à 2024, prévoit un prix de CHF 1.10 par nuitée par personne.		
En se basant sur les informations disponibles auprès de l'OFSTAT en février 2024, le nombre de nuitées hôtelières considéré pour l'établissement du décompte à fin décembre 2023 est de 3'553'503 (en augmentation de 19.8% par rapport à 2022). Sur la base du montant relatif à la taxe de séjour qui nous a été versé par l'AFC, soit environ 3'845'000 nuitées ont été encaissées, soit une différence de 291'000 nuitées provenant de plateformes de réservations et de reliquat d'années antérieures.		
3.3 Détail du poste Participations ponctuelles	55 190	130 876
Participation à divers Congrès	20 000	78 046
Lake Parade	10 770	
Association Genève.Art	5 000	
Association des Amis des Bateaux à Vapeur du Léman	50	50
Calligraphia 2023 (Exposition)	5 000	
Association pour la Sauvegarde du Léman	3 600	2 010
Grand Prix de l'Horlogerie	10 770	10 770
Association Genève Mapping Estival		40 000
4 Autres informations		
4.1 But de la Fondation		
Conformément à la loi sur le tourisme du 24 juin 1993, incluant les modifications du 29 juin 2012 et du 29 janvier 2021, la Fondation a pour but de recevoir et de gérer l'ensemble des ressources destinées à financer le tourisme à Genève, de statuer sur leur affectation, d'élaborer et mettre en oeuvre un concept, une politique et des activités de promotion touristique pour Genève, d'assurer l'accueil, l'information et l'assistance touristiques à Genève et d'exercer toutes activités en lien avec ce qui précède.		
4.2 Date des statuts		
Les statuts ont été établis en date du 9 juin 1994 et modifiés le 2 février 2021. Numéro IDE : CHE-103.815.269, Numéro fédéral : CH-660.1.102.994-9 ASFIP : KGE-1694		
4.3 Liste au 31 décembre 2023 des membres du Conseil de Fondation		
Mme Sophie DUBUIS, présidente, signature collective à 2 M. Marc-Antoine NISSILE, vice-président, signature collective à 2 M. Philippe SCHWARM, trésorier, signature collective à 2 M. George BOWRING, membre, sans signature M. Daniel CARUGATI, membre, sans signature m. Jean-Vital DOMEZON, membre, sans signature M. Jacques FOLLY, membre, sans signature M. Thierry LAVALLEY, membre, sans signature M. Claude MEMBREZ, membre, sans signature Mme Louise WAERNESS BARRADI, membre, sans signature		
4.4 Indemnités aux membres du Conseil de Fondation	73 378	70 607
Indemnité forfaitaire globale pour jetons de présence	68 500	66 000
Charges sociales	4 878	4 607
4.5 Membres de la Direction		
M. Adrien GENIER, directeur général, signature collective à 2 Mme Catherine BAGNOUD, directrice Brand & Communications, signature collective à 2 Mme Céline BRIOD, directrice Digital, signature collective à 2 Mme Roxane DUPOMMIER, directrice Traveller Bureau, signature collective à 2 Mme Elisabete FERNANDES DA SILVEIRA, directrice Ressources Humaines, signature collective à 2 Mme Olivia METTLER, directrice Finance & Administration, signature collective à 2 M. Alain PITTET, directeur Convention Bureau, signature collective à 2 M. Jonathan ROBIN, directeur Markets, signature collective à 2		
4.6 Organe de révision		
PWC Avenue Giuseppe-Motta 50, 1211 Genève 2		

4.7 Exonération fiscale cantonale et fédérale

Impôt fédéral direct: exonération selon lettre du 17 janvier 1995

Impôts cantonaux et communaux: exonération selon lettre du 4 mai 1995

4.8 Adresse de correspondance

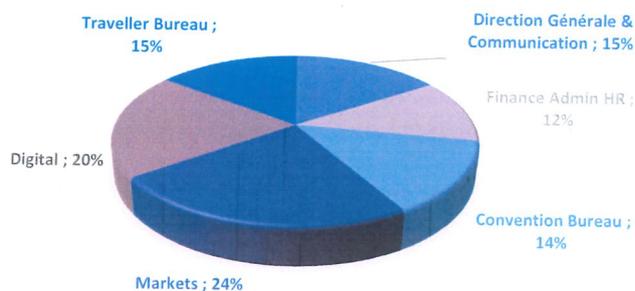
Place Cornavin 7, CP 1602, CH-1211 Genève 1

4.9 Nombre de personnes employées

L'effectif du personnel fixe en 2023 est de 46 EPT (31.12.23 : 50 personnes / 31.12.22 : 54 personnes), réparti entre 6 départements :

Direction Générale & Communication, Convention Bureau, Markets, Digital, Traveller Bureau, Finance-Admin-RH

SALAIRES ET CHARGES SOCIALES 2023



4.10 Prévoyance Professionnelle

La Fondation Genève Tourisme & Congrès est affiliée à la caisse AVS NODE.

Les prestations LPP 2ème pilier sont garanties par la CIEPP et calculées selon la méthode de la primauté de cotisations.

2023
CHF

2022
CHF

4.11 Valeur résiduelle des dettes découlant d'opérations de crédit-bail

Opérations de crédit-bail assimilables à des contrats de vente avec une durée de vie résiduelle de plus de 12 mois à partir de la date du bilan (CHF)

47 956

24 392

Baux fixes auprès de :

- PostFinance AG, jusqu'au 31.03.2024 pour les bâtiments de bureaux

102 836

719 849

- CFF SA, jusqu'au 30.09.2033 pour les bâtiments de bureaux

4 386 096

-

4.12 Garantie bancaire

La FGT&C dispose d'un cautionnement solidaire auprès de l'UBS de CHF 121'835 pour la location de ses bureaux place Cornavin 7.

4.12 Prestations à titre gratuit

Ville de Genève : gratuité des taxes Touriste Information Centre & Grande Roue pour une valeur de CHF 35'450

Ville de Genève : pavoisement de 10 mâts pour l'évènement EBACE pour une valeur de CHF 916

Ville de Genève : pavoisement de 24 mâts pour l'évènement STM pour une valeur de CHF 1'896

CFF SA : loyer bâtiment de bureaux pour la période octobre à décembre 2023, pour une valeur de CHF 121'835

4.13 Honoraires versés à l'organe de révision

Honoraires de révision

32 924

32 956

4.14 Mesure des objectifs, missions

Le Conseil de Fondation établit annuellement un budget (voir compte d'exploitation).

La Fondation Genève Tourisme & Congrès (FGT&C) a pour mission de :

- Promouvoir et vendre Genève comme destination de tourisme de loisirs et d'affaires

- Assurer l'accueil, l'information et l'assistance touristiques

4.15 Crédit COVID-19 et crédit COVID-19 Plus

En 2020, la FGT&C a contracté deux crédits COVID-19 auprès de l'UBS pour un montant total de CHF 1.7 mio

La Fondation n'ayant pas eu besoin de recourir à ces prêts, les deux conventions de crédit ont été résiliées en septembre 2023.

4.16 Evénements postérieurs à la date de clôture

Le Conseil de Fondation de Genève Tourisme & Congrès n'a eu connaissance d'aucun événement postérieur à la date d'arrêté des comptes qui nécessite une modification des états financiers présentés.